

**Arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du Canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ;  
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;  
vu le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), du 21 août 2002 ;  
vu la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports,  
*arrête :*

Modifications  
légales

**Article premier** L'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du Canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, du 14 décembre 2022, modifié le 15 novembre 2023, est modifié comme suit :

*Annexe*

*L'annexe est abrogée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.*

Recours

**Art. 2** <sup>1</sup>Le nombre de lits ou de places fixés dans l'annexe pour chaque EMS ou foyer de jour devant être considéré comme une décision individuelle, les institutions concernées par ces modifications peuvent déposer un recours devant le Tribunal administratif fédéral au sens de l'article 53 LAMal.

<sup>2</sup>Le recours est dépourvu d'effet suspensif.

Entrée en  
vigueur

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 5 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe à l'arrêté modifiant l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel  
admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins

Nom de l'établissement	Nombre de lits d'EMS	Nombre de places d'accueil de jour LAMAL	Remarques
Clairval	42		
Dubied-Piaget	39		
Foyer du Bonheur	15		
Home des Bayards	13		
Marronniers	23		
Sugits	64		
Valfleuri	35		
Foyer de jour L'entourage (Valfleuri)		25	
Arc-en-Ciel	16		
Home du Petit-Chézard	21		
Home médicalisé du Val-de-Ruz (Landeyeux)	70		
Licorne	23		
Lilas	17		
Pivert	21		
Foyer de jour Landeyeux		13	
Arbres	83		
Châtelard	22		
Escale	39		
Fondation La Résidence	161		
Foyer de La Sagne	68		
Fritillaires	22		
Gentilhommière	24		
Jaluse	9		
Martagon	80		
Sombaille	118		Dès le 1.5.2025

## ANNEXE

Temps Présent	36		
Nom de l'établissement	Nombre de lits d'EMS	Nombre de places d'accueil de jour LAMAL	Remarques
Foyer de jour À la Belle Vie (Résidence)		17	
Foyer de jour La Belle Escapade (Escale)		10	
Foyer de jour L'Esprit de Famille		12	
Foyer de jour Le Temps Présent		13	
Beaulieu	22		
Bellerive	36		
Bellevue	37		
Carpe Diem	57		
Castel	66		
Cèdres	0		Dès le 15.07.2024
Chantevent	35		
Charmettes	114		
Clos	21		
Clos-Brochet	78		
Colombe	0		Dès le 31.08.2024
Ermitage	21		
Fontanette	39		
Foyer de la Côte	62		
Foyer de l'Armée du Salut	31		
Lorraine	45		
Myosotis	23		
Perlaz	28		
Pommiers	10		
Résidence des Trois-Portes	11		
Résidence En Segrin	38		
Résidence Le Littoral	60		
Saint-Joseph	65		
Résidence La Source	49		
Foyer de jour Au 10b (Charmettes)		17	

**ANNEXE**

Foyer de jour La Fontanette		12	
Foyer de jour L'Air DuPeyrou (Ligue pulmonaire)		13	
<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Nombre de lits d'EMS</b>	<b>Nombre de places d'accueil de jour LAMAL</b>	<b>Remarques</b>
Foyer de jour Les Trois Portes		0	Fermeture le 01.04.2024
Foyer de jour Les Cerisiers (Clos-Brochet)		20	
Foyer du Parc	32		
Foyer Handicap	61		
Foyer Vert-Bois	19		